



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

69^e séance plénière

Lundi 20 décembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 17 à 26, 60, 118 et 130 de l'ordre du jour. Je prie maintenant le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Paul Losoko Efambe Empole, de la République démocratique du Congo, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Empole (République démocratique du Congo), Rapporteur de la Deuxième Commission : J'ai le grand privilège et l'honneur de présenter à l'Assemblée les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante-cinquième session, tenue le 17 septembre 2010. Ces rapports, qui figurent dans les documents allant de [A/65/433](#) à [A/65/445](#), comprennent les textes des projets de résolution et de décision qui ont été recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Deuxième Commission, qui figure dans le document A/C.2/65/INF/1.

Du 4 octobre au 1^{er} décembre 2010, dans le cadre de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 33 séances

officielles et organisé quatre événements parallèles, à l'issue desquels elle a adopté 40 projets de résolution, dont quatre avaient été mis aux voix, ainsi que trois projets de décision. Loin d'être des redites, les 40 projets de résolution adoptés, dont neuf sont nouveaux, sont les fruits d'intenses négociations ainsi que des heures et des journées d'angoisse de ne pas parvenir au consensus. Les différentes recommandations que la Commission soumet ce jour pour adoption figurent, au regard de chaque point de l'ordre du jour examiné, aux paragraphes qui suivent.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/65/433, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/65/434, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/65/434/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-70079 (F)



Merci de recycler

Au titre point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/65/434/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, intitulé « Poids de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/65/434/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/65/435, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission a été publié en 10 parties : un rapport introductif, publié sous la cote A/65/436, et neuf additifs. Les recommandations de la Commission sur ce point de l'ordre du jour figurent aussi bien dans le rapport introductif que dans les additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 20 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 32 du document A/65/436, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/65/436/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/65/436/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 c) de l'ordre du jour, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/65/436/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/65/436/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/65/436/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/65/436/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/65/436/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 h) de l'ordre du jour, intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/65/436/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 i) de l'ordre du jour, intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/65/436/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Je voudrais solliciter l'attention de l'Assemblée sur la section III du document A/65/436/Add.9 afin d'apporter les corrections suivantes aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution. La date du 26 avril 2011 doit être remplacée par le 20 avril 2011. Qu'il plaise également à l'Assemblée de remplacer le numéro 13 par 32 au premier paragraphe de la section III du document A/65/436, ayant trait au rapport introductif du point 20 de l'ordre du jour.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations

Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document [A/65/437](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission a été publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote [A/65/438](#) et les additifs sont publiés sous les cotes [A/65/438/Add.1](#) à [A/65/438/Add.3](#). Les recommandations sur ce point de l'ordre du jour figurent aussi bien dans le rapport introductif que dans les différents additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 22 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 18 du document [A/65/438](#), l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 11 et 12 du document [A/65/438/Add.1](#), l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision, respectivement.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document [A/65/438/Add.2](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 c) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document [A/65/438/Add.3](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties : un rapport introductif publié sous la cote [A/65/439](#), et deux rapports additifs dans lesquels figurent les recommandations de la Commission.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document [A/65/439/Add.1](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document [A/65/439/Add.2](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été établi en trois parties : un rapport introductif publié sous la cote [A/65/440](#) ainsi que deux additifs. Les recommandations de la Commission figurent dans les trois parties de son rapport.

Au titre du paragraphe introductif du point 24 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document [A/65/440](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 9 et 10 du document [A/65/440/Add.1](#), l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision, respectivement.

Au titre de l'alinéa b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document [A/65/440/Add.2](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document [A/65/441](#), l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document [A/65/442](#), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-

Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/65/443, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/65/444, l'adoption de deux projets de décision.

Enfin, au titre du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 3 du document A/65/445, la Deuxième Commission n'a pas pris de décision.

Le résultat satisfaisant auquel est parvenue la Commission au regard du mandat que lui a confié l'Assemblée générale n'est pas le fruit d'une génération spontanée. Il est plutôt l'œuvre laborieuse d'une architecture de travail en équipe. Voilà pourquoi je ne pourrais laisser passer sous silence et sans le souligner le haut niveau de coopération qui a régné au sein de la Deuxième Commission pendant toute la durée des travaux.

C'est pour cette raison principalement que, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je souhaiterais exprimer ma profonde reconnaissance à tous les coordonnateurs, facilitateurs et négociateurs qui ont mené les négociations avec efficacité et sans relâche. À eux, je voudrais joindre et remercier toutes les délégations pour avoir participé à toutes les discussions de façon active, constructive et dans un esprit de compromis en privilégiant toujours le consensus. À ce sujet, il y a lieu de mentionner que 36 des 40 projets de résolution adoptés par la Commission – soit 90 % – l'ont été par consensus.

Ces résultats positifs l'ont aussi été grâce à l'impulsion et au dynamisme qu'a su imprimer au travail, tant au niveau des séances plénières qu'à celui du Bureau, la Présidente de la Deuxième Commission, en l'occurrence M^{me} Enkhtsetseg Ochir, Ambassadrice et Représentante permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies, que je voudrais très sincèrement féliciter pour son impressionnant sens de leadership.

Que les collègues membres du Bureau, à savoir les Vice-Présidents M. Erik Lundberg de la Finlande, M. Jean Claudy Pierre d'Haïti et M^{me} Csilla Würtz de la Hongrie, acceptent nos vifs remerciements pour le

très haut niveau de collaboration dont ils ont fait preuve tout au long de cette session éprouvante mais fructueuse de la Deuxième Commission. Je voudrais également remercier le secrétariat de la Deuxième Commission pour l'assistance et l'appui exceptionnels qu'il a particulièrement apportés à moi-même ainsi qu'à tous les membres du Bureau.

Avant de conclure, j'invite les délégations qui souhaiteraient que des corrections soient apportées aux textes des projets de résolution qui ont été adoptés par la Deuxième Commission à en faire part, dès que possible, au secrétariat de la Deuxième Commission afin que ces corrections soient apportées avant la publication définitive des textes comme résolutions de l'Assemblée générale.

Enfin, sur une note plus personnelle, j'aimerais saisir cette belle opportunité de fin d'année pour présenter à tous les représentants personnellement, ainsi qu'à leurs proches, mes vœux de paix et de prospérité pour la nouvelle année, et pour leur souhaiter également de très bonnes fêtes de fin d'année et d'excellentes vacances bien méritées.

Le Président : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission de son rapport.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsqu'un rapport contient plus d'un projet de résolution, les délégations auront l'occasion d'expliquer leur position avant et après que l'Assemblée générale se prononce sur l'ensemble des projets de résolution.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, je voudrais informer les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission », qui a été publiée sous la cote [A/C.2/65/INF/1](#) (disponible en anglais uniquement). Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, l'ordre et les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les titres et les cotes correspondants qui leur ont été attribués par la Deuxième Commission.

Je rappelle enfin à l'Assemblée générale que nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption et qu'en conséquence, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs en plénière. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/433)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 12 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/141).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/434)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/434/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Mexique, Palaos, République de Corée, Serbie, Turquie

Par 119 voix contre 47, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/142).

[La délégation de la Bosnie-Herzégovine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/434/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/143).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Poids de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/434/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/144).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 c) de l'ordre du jour ainsi que du point 18 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/435)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé « Conférence internationale de suivi sur le financement du développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/145).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Mécanismes innovants de financement du développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/146).

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda pour une motion d'ordre.

M. Muhumuza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je pense qu'il y a eu un problème de traduction, Monsieur le Président. Vous semblez avoir mentionné que la Deuxième Commission avait adopté la résolution sans la mettre aux voix, mais la version anglaise de vos notes indique que « la Deuxième Commission l'a adopté ». Nous ne savons pas s'il a été ou non mis aux voix. Les notes indiquent simplement que « la Deuxième Commission l'a adopté » et l'on ne nous a pas dit s'il avait ou non fait l'objet d'un vote. Il importe d'apporter un éclaircissement.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Ouganda de son intervention et je donne l'explication suivante. J'ai posé la même question que vous et on m'a dit que dans le langage de la Deuxième Commission, la question du vote n'est pas mentionnée, mais il va sans dire qu'il n'y a pas eu de vote. Est-ce que cette réponse vous satisfait?

M. Muhumuza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Peut-être que quelqu'un d'autre aurait un avis différent

sur la question, mais je ne sais pas si cette réponse est satisfaisante. Certains d'entre nous qui prennent part à la séance plénière ne sont pas membres de la Deuxième Commission et ses pratiques et traditions ne nous sont pas forcément familières. Nous avons donc peut-être besoin de quelqu'un qui s'y connaît mieux.

Le Président : Je prends acte de votre remarque et je vais maintenant continuer en utilisant le vocabulaire que la Commission nous recommande. Mais à ma connaissance, lorsque je dirai que la Commission a « adopté », cela signifie qu'il n'y a pas eu de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/436)

Le Président : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 32 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie, Niger, Panama, Tonga

Par 163 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 65/147).

[La délégation du Kazakhstan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/148).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer », tel qu'oralement modifié. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 65/149).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 65/150).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé « Année internationale de l'énergie durable pour tous ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 65/151).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à III.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/152).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/153).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, 2013 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 65/154).

Le Président : Je considère que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ces deux projets de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/155).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/156).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 14 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/157).

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/158).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Berguño (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration sur la résolution 65/157, relative à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui vient d'être adoptée. La délégation chilienne tient à féliciter la délégation polonaise, qui a facilité les consultations sur cette résolution utile, ainsi que les délégations péruvienne et marocaine, qui ont coordonné la position du Groupe des 77.

Nous voudrions rappeler qu'au début de cette année, notre pays a été frappé par l'un des séismes les plus violents de l'histoire de l'humanité, qui a entraîné la mort de centaines de personnes et causé des dégâts matériels gigantesques. Cette année également, des pays amis, comme Haïti et le Pakistan, entre autres, ont été victimes de catastrophes de plus grande ampleur encore en termes de pertes en vies humaines.

L'expérience de ces dernières années nous a montré qu'investir dans la prévention des risques de catastrophe permet de sauver des vies humaines, et nous estimons opportun de réaffirmer devant cette Assemblée que la vie humaine n'a pas de prix et que sa préservation est une valeur universelle qui nous unit tous et doit être défendue par les États.

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 c) de l'ordre du jour.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.4)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 8 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/159).

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 d) de l'ordre du jour.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.5)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 10 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/160).

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 e) de l'ordre du jour.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.6)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 10 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/161).

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 f) de l'ordre du jour.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/436/Add.7)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/162).

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants des pays qui ont demandé à s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Khalil (Égypte) (*parle en anglais*): La délégation égyptienne souhaite expliquer sa position sur la résolution 65/162, qui vient d'être adoptée, concernant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa onzième session extraordinaire. L'Égypte se félicite de l'adoption de la résolution, qui, en son paragraphe 17, demande au PNUE, sans préjudice des arrangements institutionnels qui seront finalement arrêtés pour la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la

biodiversité et les services écosystémiques, d'organiser une réunion plénière afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels pour la plate-forme intergouvernementale. Ma délégation pense qu'il s'agit d'une mesure importante pour donner suite à ce qui a été convenu récemment à Nagoya relativement à la création d'une plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. En outre, ma délégation tient à réaffirmer et à faire sienne la position africaine sur cette question.

L'Égypte estime qu'avant même de mettre en place la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, il faut en premier lieu s'entendre sur l'ensemble de ses modalités et des arrangements institutionnels y relatifs. C'est en ce sens que la résolution qui vient d'être adoptée apporte un plus, car elle lancera le processus de consultation nécessaire pour se mettre d'accord sur tous les détails pertinents. De nombreuses ambiguïtés subsistent autour des incidences institutionnelles, administratives et financières liées à la mise en place de la plate-forme. Nous espérons que la résolution permettra de trouver un accord par consensus sur les modalités et arrangements institutionnels qu'elle suppose.

M. Loayza Barea (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Les délégations de Cuba, du Nicaragua, du Venezuela et de l'État plurinational de Bolivie se sont ralliées au consensus sur la résolution 65/162, qui vient d'être adoptée. Nous voudrions toutefois, sur plusieurs points importants, expliquer clairement notre position dont nous souhaitons qu'il soit pris note au procès-verbal de la présente séance.

Nous nous sommes joints au consensus car nous considérons que la plate-forme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques contribuera à assurer une plus grande interface entre la science et la politique et à adopter des décisions plus efficaces et plus équitables, ce qui renforcera les liens scientifiques entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes en permettant d'obtenir des avis scientifiques indépendants, fiables et objectifs.

Ce processus devra également se pencher sur l'examen des questions liées à la réforme de l'architecture de la gouvernance internationale de l'environnement, laquelle doit être menée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Assemblée générale et de la

Conférence Rio +20 afin de s'assurer que toutes les contributions visent à améliorer la gouvernance mondiale en matière d'environnement. Dans le même temps, nous rappelons que la mise en œuvre immédiate de ce mécanisme ne doit en aucun cas être envisagée avant qu'une évaluation précise des implications techniques, juridiques, financières et administratives n'ait été réalisée au préalable.

À cet égard, la réunion plénière mentionnée au paragraphe 17 de la résolution permettra aux États Membres de commencer à débattre, avec la participation pleine et entière de tous, pour lever ces zones d'ombre et toutes les incertitudes avant la mise en place effective de ce mécanisme. Ce processus pourrait exiger plusieurs réunions plénières si nécessaire. Nous comprenons également que toute mesure prise en application de cette résolution doit respecter le principe de la souveraineté des États sur leurs propres ressources naturelles, conformément au principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à l'article 3 de la Convention sur la diversité biologique. Nous espérons que la plate-forme ne fera pas double emploi avec d'autres mécanismes scientifiques créés par les conventions relatives à la diversité biologique, en particulier la Convention sur la diversité biologique, ses principes et organes subsidiaires, et qu'elle ne portera pas atteinte à ces mécanismes.

Nous sommes préoccupés par l'importance démesurée accordée à la dimension commerciale dans les débats sur la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Nos délégations sont conscientes de la valeur des écosystèmes en tant que moyen de préserver le patrimoine écologique de nos pays, mais cela ne doit pas être interprété comme un feu vert donné à la commercialisation de la nature. Par conséquent, la plate-forme ne doit pas servir de mécanisme conduisant à l'instauration obligatoire de marchés des écosystèmes, en particulier dans les pays qui n'approuvent pas cette démarche. Nous sommes sûrs qu'avec les contributions de tous les États Membres, la plate-forme sur la biodiversité et les services écosystémiques pourra devenir un moyen utile de contribuer aux efforts pour s'attaquer aux causes réelles de l'appauvrissement de la biodiversité.

De même, nous espérons que cette plate-forme facilitera le transfert des technologies et l'apport des ressources financières nécessaires, sans condition et dans un cadre multilatéral, pour que les pays en

développement puissent réellement lutter contre l'appauvrissement de leur biodiversité.

Enfin, nos délégations tiennent à affirmer leur ferme volonté de continuer à travailler de manière constructive et positive pour que la plate-forme soit créée dans l'intérêt et au bénéfice de toutes les parties prenantes, en particulier aux pays en développement.

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 g) de l'ordre du jour.

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.8)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/163).

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 h) de l'ordre du jour.

i) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.9)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel que révisé oralement par le Rapporteur de la Commission. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 65/164).

Le Président : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 i) de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/437)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/165).

Le Président : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 21 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/438)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ces deux projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Culture et développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/166).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bosnie-Herzégovine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 126 voix contre une, avec 52 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 65/167).

[La délégation de la Bosnie-Herzégovine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/438/Add.1.)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/168).

Le Président : Nous allons passer maintenant au projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général concernant le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/438/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/169).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/438/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/170).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 22 c) de l'ordre du jour ainsi que du point 22 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/439)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Quatrième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/439/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/171).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission
(A/65/439/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le

projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/172).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour et du point 23 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour (suite)

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/440)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons nous prononcer sur ce projet de résolution, qui est intitulé « Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/173).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/440/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 9 de son rapport ainsi que d'un projet de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la

pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/174).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/440/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/175).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) de l'ordre du jour et du point 24 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/441)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 17 de son

rapport. Nous allons nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/176).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/177).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/442)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/178).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

Point 60 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/443)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga

Par 167 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/179).

[La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/444)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé « Amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/65/445)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

Au terme de cet examen des rapports de la Deuxième Commission, je remercie, au nom de l'Assemblée générale, M^{me} Enkhtsetseg Ochir, Représentante permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Deuxième Commission, ainsi que les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission et les délégations pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de l'ensemble des rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie aujourd'hui.

Point 10 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Projet de résolution (A/65/L.49)

Le Président : Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/65/L.49.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : S'agissant du projet de résolution [A/65/L.49](#) intitulé « Organisation de l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida en 2011 », je voudrais, au nom du Secrétaire général, que soit consigné dans le procès-verbal l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 2 a) et 9 du projet de résolution [A/65/L.49](#), l'Assemblée générale déciderait de convoquer du 8 au 10 juin 2011 une réunion de haut niveau qui procédera à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, fera le point, entre autres choses, sur les succès, les pratiques à recommander, les enseignements de l'expérience, les obstacles et les lacunes, et les difficultés et les espoirs, et présentera des recommandations sur la manière d'orienter et de suivre en continu la lutte contre le VIH/sida après 2010, notamment sur les stratégies concrètes, et d'encourager les dirigeants à s'engager durablement dans la riposte mondiale générale face au VIH/sida.

L'Assemblée générale déciderait également que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit : la réunion de haut niveau comprendrait des séances plénières et, au plus, cinq groupes de discussion thématiques.

L'Assemblée générale prierait son président d'organiser avant le mois d'avril 2011, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau et en collaboration avec des personnes vivant avec le VIH et la société civile en général, une concertation informelle avec la société civile à laquelle participeront les représentants des États Membres, de l'État observateur et des observateurs, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les associations de la société civile invitées et des organismes du secteur privé.

Conformément aux paragraphes 1, 2, 2 a) et 9 du projet de résolution, le Secrétariat entend que la réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui se tiendra du 8 au 10 juin 2011, comprendra six séances plénières tenues de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures chaque jour, avec des services d'interprétation et des procès-verbaux dans les six langues officielles, et cinq groupes

de discussion thématiques d'une durée de trois heures chacun, organisés en parallèle avec les séances plénières et bénéficiant des services d'interprétation dans les six langues officielles.

S'agissant de la concertation informelle interactive qui doit être organisée avant le mois d'avril 2011, il est prévu qu'il n'y aura pas plus de deux séances par jour tenues respectivement entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles. Par ailleurs, trois documents d'avant session représentant un total de 18 650 mots, un document de session de 8 500 mots et un document d'après session de 8 500 mots devront être traduits dans les six langues officielles.

Les six séances plénières et la concertation informelle interactive s'inscriront dans le cadre du programme de travail de l'Assemblée générale. Par conséquent, les coûts seront couverts par les crédits ouverts au titre du fonctionnement de l'Assemblée générale pendant les heures normales de travail, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles et l'établissement de procès-verbaux pour les séances plénières uniquement. De ce fait, aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire pour ces séances.

Les cinq groupes de discussion thématiques constitueraient, en revanche, un ajout au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 2011, car ils se tiendraient en parallèle des séances plénières. Sur la base des capacités nécessaires pour la période de trois jours allant du 8 au 10 juin 2011, seuls trois groupes de discussion thématiques parallèles pourront bénéficier de services d'interprétation. Le Bureau du Président de l'Assemblée générale et le Secrétariat se sont entendus sur le fait que les deux autres groupes de discussion thématiques bénéficieront, le cas échéant, de services d'interprétation en fonction des disponibilités et que tout sera mis en œuvre, en coopération avec les organes concernés et d'autres organes de conférence, pour fournir les services requis à ces deux groupes de discussion thématiques. En conséquence, aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire pour les cinq groupes de discussion thématiques.

En ce qui concerne les besoins en documentation, on considère traditionnellement qu'un document d'avant session, un document de session et un document d'après session sont la norme. Par conséquent, sur les cinq documents susmentionnés,

deux documents d'avant session représentant un total de 10 150 mots constituerait une charge de travail supplémentaire. Toutefois, si les documents d'avant session sont soumis d'ici à mars 2011 et ne dépassent pas la limite de mots fixée, aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire.

En conclusion, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution [A/65/L.49](#) n'aurait aucune incidence financière sur le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.49](#), intitulé « Organisation de l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida en 2011 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.49](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.49](#) est adopté (résolution 65/180).

Le Président : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour remercier M. Gary Francis Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, et M. Charles Themban Ntwaagae, Représentant permanent du Botswana, d'avoir assuré, en tant que cofacilitateurs, la coordination des consultations et des négociations sur le projet de résolution que nous venons d'adopter. Je voudrais souligner non seulement leur engagement et leur efficacité, mais aussi la compétence avec laquelle ils ont accompli ce travail, et je les en remercie.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général ([A/65/618](#))

Projet de résolution ([A/65/L.51](#)*)

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala, qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.51](#)*.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala est aujourd'hui une entité bien connue des membres de l'Assemblée générale, puisqu'elle a donné lieu à l'adoption de deux résolutions ces deux dernières années, à savoir les résolutions 63/19, en date du 10 novembre 2008, et 64/7, en date du 28 octobre 2009.

L'Assemblée se souviendra que la Commission est une initiative novatrice par laquelle l'État guatémaltèque et l'ONU ont joint leurs efforts pour lutter contre l'impunité dans mon pays. La Commission, créée dans le cadre de la législation guatémaltèque, mais qui délègue au Secrétaire général de l'ONU la faculté d'en désigner le Commissaire, a reçu un vaste appui de la part de la communauté des donateurs et a eu un impact extrêmement positif au Guatemala. Elle a pour rôle de renforcer les institutions nationales dans les secteurs de la sécurité et de la justice, en fournissant une aide technique et en jouant un rôle supplétif pour les entités guatémaltèques chargées des poursuites pénales. La Commission est un arrangement provisoire et, à terme, les fonctions qu'elle exécute seront assurées par le Guatemala.

Il n'était nullement dans notre intention que l'Assemblée générale examine sur une base annuelle la question de la Commission. L'Assemblée se rappellera qu'au paragraphe 6 de la résolution 64/7, elle a prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission, ce qui peut s'interpréter comme une demande de mise à jour lorsque les circonstances l'exigent. Comme le signale à juste titre la lettre datée du 10 décembre 2010 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général ([A/65/618](#)), deux faits nouveaux méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée générale, bien que, selon nous, ceux-ci n'appellent aucune nouvelle décision de sa part.

Le premier de ces faits est la démission de Carlos Castresana, que regrette beaucoup mon gouvernement étant donné le travail exemplaire qu'il a accompli. Cependant, j'ai le plaisir d'annoncer que son successeur, le Commissaire Francisco Dall'Anese Ruiz, a reçu un accueil positif et que la passation des pouvoirs au sein de la Commission s'est effectuée de façon harmonieuse et sans heurts.

Le deuxième fait nouveau important, dont il est également rendu compte dans la lettre datée du 10 décembre adressée par le Secrétaire général, est que

le Gouvernement guatémaltèque estime qu'il serait prématuré que la Commission se retire en septembre 2011, date actuelle d'expiration de l'accord passé entre l'ONU et le Guatemala sur la création de la Commission. En conséquence, le 6 octobre, le Président Álvaro Colom a officiellement demandé au Secrétaire général que le mandat de la Commission soit prorogé de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Accord initial. Nous pensons que cela permettra à la Commission de disposer du temps nécessaire pour achever ses travaux. La demande de prorogation du mandat, à ce stade, a également été motivée par la tenue de nos élections générales en septembre 2011, qui seront suivies d'un changement de gouvernement en janvier 2012. Nous considérons que l'activité de la Commission est une question qui relève de l'État et ne doit pas dépendre du calendrier politique d'un gouvernement particulier.

Le gouvernement actuel a donc tenu des consultations avec la société civile, les partis politiques et les donateurs et a pu constater un large appui en faveur du maintien de la Commission afin qu'elle puisse concourir à la lutte contre l'impunité. À cet égard, il y a deux semaines, M^{me} Claudia Paz y Paz a été nommée Procureur général du Guatemala. Quelques instants après sa prise de fonctions, M^{me} Paz y Paz a souligné devant la presse l'importance des travaux de la Commission et sa détermination à appuyer la Commission et à travailler en coordination avec elle.

Enfin, je voudrais préciser que les travaux de la Commission sont entièrement financés par des contributions volontaires provenant de sources bilatérales et parfois multilatérales, ainsi que par les enveloppes budgétaires attribuées par le Gouvernement aux institutions qui bénéficient d'une assistance de la Commission.

Le projet de résolution (A/65/L.51*) que je présente ce matin à l'Assemblée, coparrainé par les pays énumérés par le représentant du Secrétariat, fait suite à la résolution 64/7 adoptée l'année dernière et tient simplement compte des nouveaux faits survenus. Il vise principalement à garantir la stabilité de la Commission et la continuité de ce partenariat novateur entre le Guatemala et l'ONU, sans que mon pays ne renonce d'aucune manière à la responsabilité qui lui incombe, en tant qu'État souverain, de renforcer l'état de droit.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; le Liechtenstein et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord dire que l'Union européenne apprécie le rôle important joué jusqu'à présent par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Je remercie l'ancien Commissaire, M. Carlos Castresana, ainsi que son successeur, qui a été nommé récemment, M. Francisco Dall'Anese Ruiz, et tous leurs collaborateurs pour la détermination sans faille avec laquelle ils ont fait avancer les travaux de la Commission.

Quatre ans après sa création, la Commission continue d'être une force positive au Guatemala grâce aux efforts qu'elle déploie pour lutter contre l'impunité qui règne dans le pays. Grâce à son grand professionnalisme, et malgré une situation extrêmement difficile et dangereuse, la Commission s'attaque de manière innovante aux problèmes très particuliers rencontrés par la justice guatémaltèque et a réalisé des avancées considérables dans de nombreux domaines relevant de son mandat. Pour nombre de Guatémaltèques, l'appui apporté par la Commission aux autorités judiciaires locales indique clairement que la communauté internationale soutient les défenseurs de la justice et de l'état de droit ainsi que ceux qui luttent contre l'impunité et le crime organisé.

L'objectif de la Commission étant d'aider les institutions publiques du Guatemala à conduire des enquêtes sur certaines catégories de crimes et à engager des poursuites contre leurs auteurs, il est absolument essentiel que toutes les institutions publiques, sur tout le territoire et à tous les niveaux, appuient pleinement l'action de la Commission et coopèrent avec elle selon qu'il convient. Il est également indispensable que la société guatémaltèque dans son ensemble, y compris la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, participent à la lutte contre l'impunité. Il importe également de veiller à ce que les mesures nécessaires

soient prises face à la violence subie par le peuple guatémaltèque.

L'Union européenne appuie fermement la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala depuis sa création et lui a apporté un appui politique et financier. Une donation de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne a permis à la Commission de commencer ses activités en 2007. Depuis lors, un certain nombre de membres clés de son personnel, dont le premier Commissaire, M. Carlos Castresana, sont des ressortissants d'États membres de l'Union européenne.

La semaine dernière, la Commission européenne a annoncé officiellement une contribution supplémentaire au fonds d'affectation de la Commission, géré par le Programme des Nations Unies pour le développement. Cela porte à 5,5 millions d'euros l'appui financier total fourni par l'Union européenne au titre de son budget ordinaire. En outre, des États membres de l'Union européenne ont apporté, à titre individuel, des contributions financières importantes à la Commission.

L'Union européenne se félicite de la récente adoption par le Congrès du Guatemala de la loi sur la saisie d'avoirs. Il s'agit d'un signal très encourageant de l'appui politique apporté au renforcement du cadre juridique de la lutte contre l'impunité et le crime organisé. Toutefois, si beaucoup a été fait, il reste encore beaucoup à faire. Par conséquent, l'Union européenne appuie le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui (A/65/L.51*), qui demande que le mandat de la Commission soit prorogé de deux années supplémentaires, jusqu'au 3 septembre 2013.

Tout en exprimant notre appui à une prorogation du mandat de la Commission, nous tenons également à souligner l'importance de la pérennité. Il faut donc absolument veiller à ce que les compétences, les connaissances et les meilleures pratiques acquises au fil des ans soient transférées sans heurt aux autorités guatémaltèques.

En outre, l'Union européenne demeure préoccupée par l'intensité de la violence et de l'impunité qui continuent de régner au Guatemala. Nous appelons le Secrétariat à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que les difficultés d'ordre opérationnel avec lesquelles la Commission est actuellement aux prises soient résolues comme il se

doit. La sûreté et la sécurité du personnel de la Commission nous préoccupent particulièrement.

L'Union européenne souligne aussi qu'il importe que le Guatemala reste attaché au renforcement de ses propres institutions, en procédant notamment à une réforme budgétaire, qui permettra au Gouvernement guatémaltèque de financer le renforcement si nécessaire de ses institutions.

Enfin, nous réitérons notre appui aux efforts de la Commission pour aider le Guatemala à préserver et à consolider ses institutions démocratiques, qui sont capitales pour la paix, le développement et l'état de droit, et ce, dans l'intérêt de tout le peuple guatémaltèque.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite que l'Assemblée générale examine une fois de plus les progrès accomplis en Amérique centrale vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. À cet égard, mon pays appuie le projet de résolution A/65/L.51*, qui proroge le mandat, renforce les capacités et consolide la contribution de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG).

La CICIG est une expérience vigoureuse et inédite de mise en commun des efforts nationaux et multilatéraux pour lutter contre l'impunité en vue de consolider l'état de droit et les institutions guatémaltèques. Depuis sa création, la CICIG est un instrument essentiel pour arrêter, poursuivre et condamner les auteurs d'actes relevant d'une procédure pénale. Elle s'est également employée à renforcer son assise technique et juridique en formant le personnel local et à consolider les institutions. Sans une prorogation du mandat de la Commission, cette tâche restera inachevée. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution.

Le Costa Rica a toujours appuyé avec enthousiasme la CICIG en participant au développement de ses ressources humaines, en mettant en commun les bonnes pratiques et en apportant d'autres contributions en nature. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce qu'elle soit dirigée actuellement par l'ancien Procureur général de la République de mon pays, M. Francisco Dall'Anese. Nous lui exprimons ainsi qu'aux fonctionnaires de la CICIG, au Gouvernement et à la société civile guatémaltèques, à l'ONU et aux pays donateurs toute notre reconnaissance.

Une fois débarrassée des conflits internes et de l'intervention des puissances étrangères, l'Amérique centrale s'est engagée sur la voie ardue devant faire d'elle une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement où le respect des droits de l'homme est profondément ancré. La réussite de ce parcours, pour l'heure inachevé, est tributaire de nombreux facteurs, néanmoins il doit reposer avant tout sur le renforcement des institutions, l'indépendance des pouvoirs publics, le respect des règles démocratiques et le rejet de la violence comme norme de conduite politique, autrement dit sur la primauté du droit.

Ces éléments doivent aussi guider les relations et les politiques extérieures des gouvernements d'Amérique centrale, conformément aux principes fondamentaux du droit international. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États doit être la seule pierre angulaire. Nous pensions que le respect de ces principes était une réalité irréversible en Amérique centrale, mais, hélas, nous nous sommes trompés. Suite aux agissements incompréhensibles, injustifiés et inacceptables du Gouvernement nicaraguayen, notre région a regrettamment fait marche arrière dans ses efforts pour tourner définitivement les pages sombres de son passé et se diriger vers un avenir meilleur.

Le Costa Rica est la principale victime de cette conduite, dont les effets se font toutefois sentir dans toute la région et au-delà.

Le Président : Le représentant du Nicaragua demande la parole pour une motion d'ordre. J'aimerais d'abord lui dire que je n'apprécie pas sa façon de demander la parole et j'invite tous les membres à avoir une attitude digne de cette assemblée.

M. Rosales Diaz (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous estimons devoir prendre la parole pour une motion d'ordre. Anticipant ce qui est en train de se passer, nous avons eu la courtoisie de prévenir qu'un tel scénario était possible.

Nous sommes dans l'obligation de prendre la parole pour présenter une motion d'ordre, car nous voulons appeler l'attention sur le fait que le représentant du Costa Rica s'est écarté du point de l'ordre du jour examiné par l'Assemblée générale qui, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, porte exclusivement sur la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et sur le projet de résolution présenté par le Représentant permanent du Guatemala (A/65/L/51*).

Avec tout le respect dû, nous demandons donc que le Représentant permanent du Costa Rica soit rappelé à l'ordre et qu'il limite ses observations à la question de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et à l'examen du projet de résolution.

Une fois encore, nous regrettons d'avoir eu à demander la parole pour une motion d'ordre, mais le règlement est clair et chacun doit le respecter.

Le Président : Nous prenons acte de cette déclaration. Le Nicaragua pourra répondre à toute déclaration faite ici à la tribune à la fin du débat comme le prévoit le Règlement.

Nous continuons maintenant avec la déclaration du Représentant permanent du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma déclaration porte sur la question de l'état de droit, aux plans national et international et, par conséquent, je poursuis.

Le Costa Rica est la principale victime de cette conduite, dont les effets se font toutefois sentir dans toute la région et au-delà. Depuis le mois d'octobre, les troupes nicaraguayennes occupent une partie de notre territoire, en violation flagrante de notre souveraineté, de notre intégrité territoriale et de notre dignité nationale. Leur présence s'est accompagnée d'une dégradation sans scrupule de l'environnement dans une zone humide internationalement protégée. Nous faisons tout simplement l'objet d'un acte d'agression. Cette agression n'a pas dégénéré en un conflit armé, pour la simple raison que le Costa Rica ne dispose pas de forces armées. Nous comptons pour notre défense sur le droit, non sur les armes; sur la raison, non sur les balles.

Une fois son opération militaire exécutée, le Nicaragua s'est évertué à lui trouver une justification juridique. Après 113 années sans aucune contestation du tracé des frontières, il prétend désormais que le territoire occupé n'appartient pas au Costa Rica et qu'il s'agit par conséquent d'un différend purement frontalier. Or, c'est bien d'une occupation militaire dont il s'agit.

Nous, les Costariciens, avons le droit de vivre sans armée, ainsi que nous l'avons décidé en 1949. Aucune force ni aucun acte arbitraire ne nous écartera de cette voie. Toutefois, pour qu'il en demeure ainsi, nous avons besoin du système multilatéral et du droit international, et nous nous en remettons à eux.

Nous avons dénoncé la violation commise par le Nicaragua auprès de l'Organisation des États américains (OEA). Mais, le Gouvernement nicaraguayen, au mépris flagrant de ses obligations internationales, a rejeté et continue de rejeter la compétence de l'OEA. Le Costa Rica a également dénoncé le Nicaragua devant la Cour internationale de Justice, au motif qu'il a violé les frontières établies en 1858 et précisées en 1897 en occupant et en endommageant une partie de notre territoire et en appliquant des mesures de facto. En outre, nous avons obtenu du secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides qu'il déploie une mission d'observation d'urgence pour évaluer les dégâts sur l'environnement. Nous attendons actuellement les résultats de cette mission.

Nous tentons de mobiliser la communauté ibéro-américaine en faveur d'un règlement juste du conflit. Cependant, le Président nicaraguayen, Daniel Ortega, n'a pas assisté au récent sommet des chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains, organisé en Argentine. À la place, il a envoyé la chef du pouvoir judiciaire à cette réunion de nature strictement politique.

Le Costa Rica envisage d'autres solutions diplomatiques, notamment le dialogue direct fondé sur le principe du respect de notre intégrité territoriale. Nous souhaitons rencontrer le Gouvernement nicaraguayen pour aborder la question du conflit provoqué par son agression, devant des témoins qualifiés et à condition que la zone soit débarrassée de toute présence militaire, comme l'a demandé l'Organisation des États américains par deux fois déjà.

Face à ces actes arbitraires, le Costa Rica a opté pour le droit; face à la force, il a choisi le bon sens. Ces normes, qui sont des principes fondamentaux de l'ONU, sont pleinement pertinentes en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit dans chaque pays d'Amérique centrale, et la CICIG contribue de manière importante à cet objectif au Guatemala. Nous espérons que sur la base de ces convictions et obligations communes, entre autres, les pays d'Amérique centrale continueront d'avancer sur la voie d'une paix, d'une démocratie, d'une liberté, d'un développement durable, d'une intégration et d'une sécurité accrues. Tel est ce que nos peuples méritent et tel est l'objectif que nos gouvernements doivent viser.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à indiquer que ma délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le

représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Dans ce débat, il importe de garder à l'esprit la perspective historique. Souvenons-nous que le point 42 de l'ordre du jour – « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » –, qui est inscrit à l'ordre du jour de l'ONU depuis 1983, faisait à l'origine référence aux processus d'établissement d'une paix ferme et durable. Compte tenu des succès obtenus par les processus de paix en Amérique centrale, cette référence a disparu il y a plus d'une décennie. L'évolution de l'intitulé de ce point de l'ordre du jour donne une idée des progrès accomplis en Amérique centrale et du rôle positif que l'ONU a joué et continue de jouer pour promouvoir la paix, la démocratie et le développement dans la région.

Le conflit armé interne au Guatemala a pris fin en 1996 avec la signature des Accords de paix, ce qui a marqué le lancement d'un processus ambitieux d'instauration d'une société démocratique et globale. L'initiative de demander à l'ONU de créer la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) a été l'expression de la volonté du Gouvernement guatémaltèque d'engager le pays dans la voie d'une paix durable et de la consolidation de la démocratie. Le rôle de la CICIG après la guerre au Guatemala a consisté à mettre au jour les problèmes, à devenir un arbitre des différends, à renforcer la capacité d'action des institutions nationales et à rétablir la dignité des citoyens guatémaltèques ainsi que leur confiance dans les institutions.

L'Espagne a appuyé dès les premières heures la création et l'entrée en fonction de cette commission, mise en place en vertu de l'Accord conclu le 12 décembre 2006 entre le Gouvernement guatémaltèque et l'ONU, et elle en est l'un de ses principaux bailleurs de fonds, avec 3 millions d'euros déjà versés pour la période 2010-2011. Nous sommes prêts à continuer d'appuyer les activités d'appui et d'accompagnement de la CICIG en vue de renforcer l'état de droit au Guatemala.

Comme le signale la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/65/618), la CICIG, qui entame sa quatrième année d'exercice, arrive à une étape cruciale. L'action de la Commission en matière de procédure judiciaire est au cœur de son mandat et la clef de son utilité au Guatemala. Si la CICIG était réduite à un rôle

purement consultatif et d'assistance technique en matière de lutte contre la criminalité au Guatemala, son existence ne serait plus justifiée.

En ce qui concerne les procédures judiciaires, le caractère novateur de la Commission a compliqué le démarrage de ses activités. Néanmoins, un grand nombre des enquêtes auxquelles elle a participé, dont certaines ont eu un grand retentissement, sont maintenant prêtes à être jugées. Dans le domaine législatif, parmi les avancées les plus importantes obtenues par le Gouvernement guatémaltèque, en collaboration avec la CICIG, le Congrès a adopté deux décrets, l'un portant modification de la loi sur la compétence pénale dans les procédures à haut risque et l'autre portant modification du Code de procédure pénale, tous deux mentionnés dans la lettre du Secrétaire général.

Pour continuer de progresser dans cette voie, l'appui et l'engagement du Gouvernement guatémaltèque, de l'ONU, mais aussi des amis de l'Amérique centrale sont plus importants que jamais. Une grave campagne de discréditation est actuellement menée contre la Commission, principalement due au fait que la CICIG a obtenu l'arrestation de personnalités importantes du monde de l'entreprise et des milieux du crime organisé et le lancement de procédures pénales contre ces mêmes personnes. Les structures dont l'impunité de longue date est menacée réagissent contre la Commission, ce qui doit, somme toute, être interprété comme la preuve qu'elle atteint les objectifs fixés.

L'Espagne estime qu'il est capital que l'ensemble du système des Nations Unies réponde au nouvel appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un soutien sans faille pour que la CICIG puisse continuer de s'acquitter de son mandat à l'appui et en renfort des mesures adoptées par le Gouvernement guatémaltèque, et pour répondre aux préoccupations de la population.

Le 24 mars 2009, compte tenu des excellents résultats obtenus par la Commission, le Gouvernement guatémaltèque a demandé la prorogation de son mandat pour deux ans supplémentaires afin que la CICIG puisse poursuivre ses travaux jusqu'en septembre 2011. Pour aider la Commission à atteindre ses objectifs, et parce qu'il s'agit d'un organe qui ne fait pas partie du système des Nations Unies, nous estimons qu'il conviendrait d'évaluer la place qu'occupe la CICIG au sein du système et de l'appuyer davantage. Le Secrétariat, en collaboration avec le Gouvernement

guatémaltèque, devrait prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle joué par l'ONU et fournir une assistance efficace à la Commission conformément à l'accord qui en a porté création. Ce faisant, il faudrait accorder une attention particulière aux problèmes juridiques qui n'ont pas encore été réglés concernant les immunités et la sécurité.

Dans sa lettre, le Secrétaire général évoque une nouvelle prorogation du mandat de la Commission demandée par le Président du Guatemala, qui estime que la durée du mandat restant à courir ne suffirait pas pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord sur la création de la CICIG. Le Secrétaire général est favorable à la prorogation du mandat de la CICIG pour deux ans supplémentaires, soit jusqu'en septembre 2013, afin de consolider et de pérenniser ses travaux. L'Espagne appuie, elle aussi, pleinement une nouvelle prorogation du mandat de la Commission, ce qui permettra d'envisager la meilleure stratégie de fin de mandat pour la Commission et de laisser aux institutions guatémaltèques un héritage solide en matière de lutte contre la criminalité organisée, afin qu'elles n'aient pas besoin d'une aide internationale.

Des défis de grande importance restent à relever en Amérique centrale, notamment la lutte contre l'impunité et la criminalité transnationale organisée. Face à ces défis, l'Espagne appuie les démarches à caractère régional. Les mécanismes régionaux de règlement des différends se sont, avec l'appui de l'ONU, avérés très efficaces en Amérique centrale. Nous sommes convaincus que l'approfondissement de l'intégration centraméricaine constitue un facteur clef s'agissant du développement socioéconomique, ainsi que du renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit.

Dans le cadre de son travail de coopération en Amérique centrale, l'Espagne a œuvré en ce sens et continue de le faire, en appuyant à titre prioritaire la gouvernance démocratique, la participation des citoyens et le renforcement des institutions civiles. Je mentionnerai à titre d'exemples le programme de coopération avec l'Amérique centrale, mis sur pied en 2003 et renforcé en 2006 avec le Fonds Espagne-Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), ainsi que les programmes de coopération issus des engagements pris aux sommets ibéro-américains, qui mettent l'accent sur des domaines tels que la lutte contre la violence sexiste, la violence juvénile et l'impunité des crimes de violence.

Depuis quelque temps, il est envisagé d'étendre le système de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala à d'autres pays d'Amérique centrale. À cet égard, nous appuyons le dialogue que le Secrétariat a engagé avec les pays de la région pour examiner les possibilités d'assistance dans ce domaine.

Enfin, nous savons gré au Secrétaire général des informations qu'il nous a fournies sur la situation actuelle de la Commission et nous tenons à souligner que nous appuyons le Gouvernement guatémaltèque dans ses efforts et son engagement. Il est nécessaire de continuer à travailler si nous voulons voir l'Amérique centrale figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour ses progrès et son développement, et comme exemple de consolidation démocratique.

L'Espagne, membre du Groupe des Amis qui appuie la Commission depuis ses premiers jours, fait partie des coauteurs du projet de résolution (A/65/L.51*) qui vient d'être présenté pour examen à l'Assemblée générale. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus, afin d'apporter l'appui et l'encouragement nécessaires à la Commission et au Gouvernement guatémaltèque dans la tâche difficile et importante qui les attend.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens ici à réaffirmer l'engagement du Chili en faveur des processus tendant à renforcer la paix et le développement en Amérique centrale, un engagement conforme à la priorité que nous accordons aux relations d'amitié et de coopération avec les pays d'Amérique centrale et qui repose sur la conviction que, par le biais de la coopération internationale, des pays comme les nôtres peuvent contribuer concrètement à la paix et à la sécurité internationales.

Nos programmes de coopération avec divers pays d'Amérique centrale visent à contribuer au renforcement des mécanismes de maintien de l'ordre public et des institutions démocratiques. C'est dans ce cadre que le Chili est amené à apporter sa pierre au travail de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) par le biais de la fourniture d'effectifs de police.

Nous remercions le Représentant permanent du Guatemala de sa présentation du projet de résolution publié sous la cote A/65/L.51*, que nous avons l'honneur de coparrainer, ainsi que le Secrétaire général, pour la lettre portant sur les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (A/65/618), qui décline les défis auxquels

celle-ci doit faire face, en même temps que sa stratégie pour les années à venir. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui à la Commission et à son Commissaire, Francisco Dall'Anese Ruiz.

La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala constitue une expérience novatrice, née d'un accord entre le Gouvernement du Guatemala et l'ONU, qui permet à la communauté internationale d'appuyer un État Membre désireux de renforcer ses institutions et son état de droit. C'est une expérience qui pourrait être reproduite dans d'autres situations, par exemple dans le cadre des efforts de consolidation de la paix. Le large appui dont jouit cette initiative au sein du pays, et en particulier de la société civile, est sans aucun doute un élément essentiel du succès de ses travaux.

M. McNee (Canada) : Le Canada accueille favorablement ce projet de résolution, à l'appui de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) (A/65/L.51*). Nous sommes heureux de compter parmi un vaste groupe de pays aux vues similaires qui, en coparrainant cet important projet de résolution, réaffirment leur détermination de lutter contre l'impunité, d'améliorer la sécurité et de renforcer le système de justice au Guatemala. Le Canada demeure un ardent défenseur de la CICIG, par l'entremise de ses contributions volontaires et par sa collaboration étroite avec les membres de la Commission et leurs collègues de l'ONU.

Le Canada félicite le Gouvernement du Guatemala d'avoir présenté ce projet de résolution demandant la prolongation du mandat de la Commission jusqu'en septembre 2013. Nous exhortons le Gouvernement du Guatemala à continuer de fournir tout le soutien possible à la CICIG et à ses interlocuteurs nationaux, pour que la Commission soit capable de continuer à s'acquitter avec succès de son mandat dans un environnement de plus en plus difficile et complexe.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada applaudit le Président Colom pour la récente nomination de Claudia Paz y Paz Bailey au poste de Procureur général. Il s'agit là d'un important pas en avant qui contribuera à renforcer une institution cruciale pour le respect de la primauté du droit et des droits de la personne au Guatemala.

En tant que pays des Amériques, le Canada est préoccupé par l'accroissement des défis complexes qui

se présentent au Guatemala et en Amérique centrale. Dans ce contexte, le Canada considère la CICIG comme un allié important, fournisseur d'un soutien technique et politique précieux, pour faire progresser un éventail de réformes en matière de sécurité et de justice au Guatemala. Compte tenu du succès de la Commission, le Canada se réjouirait de la possibilité d'adapter l'expérience de la CICIG afin d'aider d'autres pays de la région à lutter contre l'impunité et la criminalité.

Au cours de l'année écoulée, la CICIG a réalisé d'importants progrès dans la poursuite de causes exemplaires et fortement médiatisées devant les tribunaux. La Commission joue également un rôle important en s'attaquant publiquement aux intérêts bien établis et en exigeant une plus grande transparence au nom des Guatémaltèques. En conséquence, la CICIG est maintenant remise en question. Ces attaques, selon le Canada, constituent une indication du succès de la CICIG. Elles témoignent du fait que des personnes et des organisations clandestines qui ont trop longtemps agi en toute impunité font maintenant l'objet d'enquêtes et de poursuites pour que justice soit faite. Devant ce succès, le Canada réitère son soutien à la CICIG, et exhorte l'ONU et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour travailler avec le Gouvernement du Guatemala en vue de lutter contre l'impunité et de renforcer la justice et la primauté du droit.

M. Nickels (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient énergiquement la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), et sont heureux d'être l'un des coauteurs du projet de résolution [A/65/L.51*](#).

Le travail que fait la Commission, en menant des enquêtes sur les groupes illégaux s'improvisant forces de sécurité et les organisations de sécurité clandestines, est de la plus haute importance pour le renforcement de la primauté du droit au Guatemala. La CICIG s'est illustrée par des affaires à grand retentissement concernant, entre autres, des dirigeants corrompus, des personnalités des milieux du crime organisé ou des narcotrafiquants. Cette réussite a suscité les louanges des défenseurs de l'état de droit, mais a provoqué également une réaction de défense de la part de ceux qui sont susceptibles de faire l'objet d'une enquête de la CICIG. Ces derniers mois, ils mènent, avec d'autres détracteurs, une campagne de désinformation visant à saper la légitimité de la CICIG aux yeux des Guatémaltèques.

Nous félicitons le Président Colom de son appui à la CICIG et appuyons de tout cœur sa demande de prorogation du mandat de la Commission jusqu'à septembre 2013. Nous rendons hommage au Commissaire de la CICIG, M. Francisco Dall'Anese, pour la manière dont il dirige cette organisation et l'ardeur avec laquelle il a défendu sa mission et sa réputation.

Les États-Unis se joignent à la communauté internationale et au Gouvernement guatémaltèque pour réaffirmer leur appui à la CICIG. Nous sommes fiers de collaborer avec nos amis de la communauté internationale pour fournir à la CICIG les fonds nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Depuis 2008, les États-Unis ont versé 12 millions de dollars de contributions. Nous avons l'intention de poursuivre notre appui financier et nous invitons instamment les autres donateurs à faire de même.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit totalement à la déclaration faite tout à l'heure par la délégation belge au nom de l'Union européenne et, en tant que coauteur, elle appuie pleinement le projet de résolution [A/65/L.51*](#), présenté par le Guatemala. Cependant, nous voudrions ajouter ce qui suit au présent débat, à titre national et en tant que fervent partisan et bailleur de fonds de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Donateur important aux institutions d'appui, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Allemagne a également coordonné jusqu'à l'été 2010 le groupe des donateurs au Guatemala.

Le Gouvernement et le peuple guatémaltèques doivent faire face à un degré extrêmement élevé d'impunité et au fléau des réseaux criminels clandestins, en particulier ceux impliqués dans le trafic de drogue, qui tous deux portent atteinte aux institutions et structures publiques et judiciaires. La criminalité organisée est en train de prendre de plus en plus pied au Guatemala. Le Gouvernement et la société civile du Guatemala ont décidé, de manière fort courageuse, de relever ce défi et de se battre pour rétablir la primauté du droit dans leur pays. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala est donc devenue l'expression singulière de la volonté du peuple de ne pas laisser les milieux du crime organisé déstabiliser le pays.

En enquêtant sur des affaires d'une importance capitale, la CICIG a montré l'exemple à suivre en

matière d'enquêtes en bonne et due forme et de lutte contre l'impunité. C'est pourquoi elle mérite tout le respect et le plein appui de cette Assemblée. L'Assemblée générale doit inviter les États Membres à continuer de fournir des conseils techniques et des ressources humaines et financières à la CICIG pour permettre au Gouvernement guatémaltèque et à la Commission de réussir à mettre fin à l'impunité. Après 2013, le système judiciaire guatémaltèque devra prendre la relève. La période de transition sera déterminante pour le succès d'ensemble de cette mission. L'Assemblée doit contribuer à apporter l'appui nécessaire à cela en décidant à l'unanimité de proroger le mandat de la Commission, comme le demande le Gouvernement guatémaltèque.

L'Allemagne a aidé la Commission en finançant les services d'experts et elle envisage de cofinancer certains éléments du programme de protection des témoins et de contribuer au financement du poste de Procureur général spécial. En effet, les menaces proférées à l'encontre des membres de la Commission, de leurs collaborateurs et des témoins ont atteint un niveau alarmant et sont une source de profonde préoccupation pour nous. C'est pourquoi, la présente séance se traduira de manière tangible par un soutien politique accru de la part de l'ONU et par une aide concrète aux hommes et femmes courageux qui travaillent pour la CICIG ou à ses côtés. Parallèlement, nous souhaiterions voir l'UNODC jouer un rôle encore plus actif s'agissant de fournir des conseils et du personnel à la Commission et au Guatemala.

Le cadre qui a présidé à la création de la CICIG était somme toute inédit. Mais les défis que le Guatemala doit relever, eux, ne le sont nullement. D'autres pays dans la région et dans le reste du monde sont confrontés à des problèmes semblables et sont désespérément à la recherche des moyens de lutter contre l'impunité chez eux et d'empêcher l'effondrement de leurs institutions publiques. Il nous semble que la CICIG est de plus en plus considérée comme un modèle possible en matière de lutte contre l'impunité et de renforcement de l'état de droit, comme l'ont indiqué d'autres gouvernements de la région. La communauté internationale doit être disposée et prête à répondre à de futures demandes à ce propos.

Pour terminer, l'Allemagne voudrait s'associer aux autres délégations qui ont remercié l'ancien Commissaire, M. Carlos Castresana, et ses collaborateurs, du courage et de l'engagement absolu dont ils ont fait preuve dans des conditions

extrêmement dangereuses. Leur travail acharné a été primordial pour redonner aux autorités judiciaires locales confiance dans leurs efforts contre l'impunité et la criminalité organisée. Nous remercions le Secrétaire général et le Département des affaires politiques de leur appui constant et de leur enthousiasme à chercher des solutions créatives et novatrices pour cette commission unique en son genre.

Nous saluons une fois de plus la nomination de M. Francisco Dall'Anese Ruiz, du Costa Rica, au poste de Commissaire. Nous relevons avec satisfaction que la passation des pouvoirs s'est faite sans heurts et que la CICIG poursuivra son travail avec la même détermination et le même acharnement. Dans le même temps, nous prenons également note avec satisfaction de la nouvelle loi sur la confiscation des biens, et nous voudrions encourager les institutions guatémaltèques concernées à prendre d'autres mesures dans ce sens.

Enfin, nous souhaitons au peuple guatémaltèque toute la force nécessaire et plein succès dans sa lutte contre l'impunité. Avec l'appui renouvelé de l'Assemblée et de la communauté internationale, et l'engagement actif dont fait montre actuellement la société civile guatémaltèque – notamment les organisations non gouvernementales et le secteur des entreprises –, le succès peut être, et sera, à portée de main.

M. Rosales Díaz (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua voudrait saisir cette occasion pour exprimer de nouveau son plein appui aux efforts consentis par la jeune République du Guatemala, dirigée par le Président Alvaro Colom. Le Nicaragua estime que le travail réalisé par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été extrêmement utile pour aider le Gouvernement guatémaltèque en des temps parfois difficiles. Nous sommes convaincus que l'adoption du projet de résolution [A/65/L.51*](#), dont nous sommes saisis, nous permettra d'accroître l'appui international que le Guatemala mérite tant.

Je voudrais en outre signaler à quel point il est regrettable que la délégation costaricienne ait évoqué le problème juridique qui l'oppose au Nicaragua, en ce moment si important pour le Guatemala. Nous tenons tout particulièrement à présenter nos excuses à la République sœur du Guatemala pour cette digression dans laquelle nous a entraînés la délégation costaricienne.

Je vais évoquer brièvement le problème qui se pose entre le Guatemala et le Costa Rica. Le Nicaragua soutient depuis le début qu'il s'agit d'un problème juridique qui doit se régler devant la Cour internationale de Justice. À cet égard, se rangeant aux côtés du Nicaragua, le Costa Rica a pris l'initiative de porter cette question devant la Cour de La Haye et le Nicaragua est particulièrement satisfait de ce que le Costa Rica ait finalement opté pour la voie indiquée dès le départ par le Nicaragua. Ce problème sera en fin de compte résolu là où il doit l'être.

Je voudrais toutefois répondre ici à la grave accusation portée contre nous. Nous tenons à établir clairement que ce que le Gouvernement costaricien considère comme une invasion de son territoire concerne, le Nicaragua tient à le réaffirmer, une zone dans laquelle le Nicaragua est pleinement souverain, à savoir une petite zone sédimentée du fleuve San Juan d'environ 2,7 kilomètres carrés et que, par conséquent, le fait de se prononcer sur cette question dans une instance à caractère politique n'est pas de nature à permettre de trouver une solution et reviendrait à préjuger de la décision de la Cour internationale de Justice de La Haye.

Le Nicaragua, sous la direction de son président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, a lancé un processus de restauration et de préservation scrupuleuse de notre patrimoine naturel. Dans le cadre de cet engagement urgent que nous avons pris à l'égard de notre environnement et de notre nature, le Nicaragua exerce donc son droit, dûment entériné par la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 13 juillet 2009, de nettoyer et de draguer le fleuve San Juan au bénéfice et pour le plaisir de tous les Nicaraguayens et de tous les peuples d'Amérique centrale.

Le Nicaragua n'a jamais envahi le Costa Rica. Le Nicaragua n'a jamais occupé le Costa Rica. Le Nicaragua, en tant que pays et en tant que nation ayant souffert dans sa chair des actes d'agression et des interventions qui ont douloureusement violé sa souveraineté, n'a jamais attaqué et n'attaquera jamais un peuple frère, pas plus qu'il ne s'en prendrait à sa souveraineté. Le Nicaragua réaffirme – et nous pouvons une nouvelle fois le certifier – que nous avons dragué le fleuve San Juan dans l'exercice de nos droits souverains sur cette voie d'eau et pour favoriser le progrès et la prospérité dans le cadre de la conception du développement durable qui caractérise notre modèle de pouvoir citoyen.

De même, il convient de faire savoir à l'Assemblée générale que le Costa Rica occupe le troisième rang en Amérique centrale pour ce qui est de l'importance de son budget militaire. Curieusement, celui du Nicaragua est celui des deux qui est inférieur, puisque les dépenses militaires du Costa Rica, pays qui prétend ne pas avoir d'armée, sont cinq fois supérieures à celles de notre pays. C'est là une réalité incontestable et les faits sont têtus. Le Costa Rica peut bien continuer à clamer son amour du pacifisme, mais les chiffres sont là et ils attestent du niveau de militarisation de l'État frère du Costa Rica.

Nous sommes préoccupés par le degré de xénophobie qui existe au Costa Rica à l'encontre des citoyens nicaraguayens. La discrimination raciale et la xénophobie ont atteint de tels sommets que la Présidente du Costa Rica elle-même a dû faire part de sa préoccupation aux médias et admettre qu'il existait au Costa Rica une vague de xénophobie et de racisme à l'encontre des citoyens nicaraguayens. L'agressivité et la violence sont telles que l'ambassade du Nicaragua au Costa Rica a même été l'objet d'un attentat à l'explosif. Telle est la situation actuelle au Costa Rica.

De même, le Costa Rica, qui s'enorgueillit de protéger l'environnement, oublie de mentionner qu'il est au quatrième rang mondial pour l'utilisation d'engrais chimiques, et qu'il y a à peine quelques semaines, un tribunal du contentieux administratif a annulé la concession minière à ciel ouvert de Crucitas après avoir découvert des irrégularités liées à la concession de ce projet sous le gouvernement de l'ancien Président, Oscar Arias, qui lui-même encourt des poursuites au pénal dans cette affaire. Le projet Crucitas a causé des dégâts incalculables à l'environnement du Nicaragua et au patrimoine naturel d'Amérique centrale, comme l'a d'ailleurs indiqué le Parlement centraméricain et comme s'apprête à le démontrer le Nicaragua devant la Cour internationale de Justice.

Depuis cette tribune, nous tendons fraternellement la main et ouvrons de tout cœur les bras au Costa Rica, à son peuple et à son gouvernement. Nous sommes toujours disposés à engager un dialogue bilatéral, sans condition, afin de régler ensemble nos différends et de répondre à nos préoccupations à l'endroit de cette procédure, engagée, je le répète, dans le respect du droit, de la logique et de tous les engagements pris par notre pays dans le domaine de l'environnement, à commencer par la Déclaration universelle des droits de la terre

nourricière et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour terminer, nous tenons à assurer une nouvelle fois la République sœur du Guatemala de tout notre appui et de notre conviction qu'avec la nomination au poste de Commissaire de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala de M. Dall'Anese Ruiz, dont la trajectoire, irréprochable, en matière de lutte contre la criminalité au Costa Rica, a conduit à l'incarcération d'un ancien Président corrompu du Costa Rica, la Commission mènera à bien ses activités avec tout le succès attendu et nécessaire.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.51*](#), intitulé « Commission internationale contre l'impunité au Guatemala ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.51*](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Antigua-et-Barbuda,

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.51*?](#)

Le projet de résolution [A/65/L.51](#) est adopté (résolution 65/181).*

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.